

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 115**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 14 novembre 2025 par la société Eiffage pour le compte du conseil général des Yvelines ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection des pièces d'enrobés, D 190 - avenue de Paris à JUZIERS qui auront lieu :

du 09 au 11 décembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement sera interdit à proximité du chantier avenue de Paris à JUZIERS, entre le 09 et le 11 décembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera alternée par la société Eiffage chargée des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci par feux tricolores.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 17 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

